

Montréal, le 2 mai 2013

Par dépôt électronique (SDÉ) et par courriel

À : M^e Dominique Neuman
M^e Éric Fraser
M. Denis Tanguay
M. Jean-Pierre Finet

**Objet : Demande en révision d'une partie de la décision D-2013-037 rendue dans le dossier R-3814-2012
Dossier de la Régie : R-3838-2013**

La Régie de l'énergie (la Régie) accuse réception de la lettre du 11 avril 2013 de Monsieur Kantrowitz de la Coalition canadienne de l'énergie géothermique (CCÉG) demandant à la Régie de prolonger l'ordonnance de sauvegarde relative au programme de géothermie résidentielle.

De même, la Régie accuse réception de la lettre du 19 avril 2013 de M^e Fraser, procureur d'Hydro-Québec dans ses activités de distribution (le Distributeur) par laquelle ce dernier soumet que la demande de la CCÉG n'est pas valablement formée en absence d'une requête, ou à tout le moins d'allégués précis, et d'affidavits. Le Distributeur soumet que ces éléments sont d'autant plus essentiels qu'il s'agit d'une nouvelle demande d'ordonnance de sauvegarde.

La Régie partage l'opinion du Distributeur et juge que la demande de prolongation de l'ordonnance de sauvegarde de la CCÉG n'est pas valablement formée. Elle ne sera donc pas examinée par la Régie.

La Régie tient également à vous informer par la présente, que l'audience sur la demande relative au dossier mentionné en titre aura lieu **le 12 juin 2013, à compter de 9h** dans ses bureaux de Montréal.

En prévision de cette audience, la Régie demande à la Coalition environnementale de déposer son plan d'argumentation et ses autorités d'ici le **vendredi 31 mai 2013, 16h**, et que toutes les parties qui auront comparu d'ici le 10 mai 2013 déposent, leur plan d'argumentation et leurs autorités d'ici **le 5 juin 2013, 12h**.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie
VD/as